

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 janvier 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE) - (n° 2991)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 237

présenté par  
M. Vanneste et M. Dosière

-----  
**ARTICLE 33**

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« , le Contrôleur général des lieux de privation de liberté ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la dernière phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination pour permettre une entrée en vigueur des dispositions relatives au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPLP) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) à l’échéance du mandat du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGPLP) en fonctions à la date de promulgation de la présente loi organique (30 juin 2014).